

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2015
PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS**

L'an deux mille quinze, le 9 novembre, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marc POTTIER, maire.

Présents : Nadine LEFÈVRE, Éric GAILLARD, Jocelyne AMBROISE, Vincent FERCHAUD, Jean-Marc LÉPINEY, **adjoints**, Michel PILLET, Henriette EUDES, Fabrice PINTHIER, Jackie ZANOVELLO, Micheline SEVESTRE, Florent LUSTIÈRE, Éveline LAYE, Steve LECHANGEUR, Monique HALUN, Guy LECOEUR, Josiane LEHARIVEL, Didier JEANNE, Pascale VARIGNON, Daniel ROBERT, Francis BOJANOWITSCH, Jocelyne BISSON, Jean-Claude LEMARCHAND, Jean-Pierre MARIE **conseillers municipaux**.

Absent(e)s représenté(e)s : Gabrielle GILBERT, Annie LEMARIE, Yvette FRANCILLONNE, Vincent CIVITA, Marjorie MATA

Steve LECHANGEUR est élu secrétaire.

N° 1

DÉSIGNATION D'UN ADJOINT AU MAIRE ET OCTROI D'UNE INDEMNITE DE FONCTION

Par lettre en date du 24 août dernier, Michel PILLET a informé Monsieur le maire de sa volonté de démissionner de ses fonctions de second adjoint au maire et de poursuivre son mandat de conseiller municipal. Par lettre en date du 13 octobre, le préfet a accepté cette démission et a pris note du souhait de Monsieur Pillet de conserver son mandat de conseiller municipal.

Selon les dispositions de l'article L 2122-10 du code général des collectivités territoriales, « *quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un nouvel adjoint, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant* ». Cette décision doit faire l'objet d'une délibération préalable avant l'élection.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire, étant précisé que le nombre d'adjoints sera ainsi maintenu à huit. Pour mémoire, l'ordre des adjoints ne peut être modifié qu'en cas de vacance d'un poste d'adjoint et de nouvelle élection.

L'élection des adjoints au maire a lieu au scrutin secret.

Le Maire précise également que le nouvel adjoint percevra les indemnités fixées par délibération du 30 mars 2015 soit 18,80 % de l'indice brut 1015 et que la liste des bénéficiaires sera actualisée en conséquence.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité que le nouvel adjoint occupera le second rang, dans l'ordre du tableau,

Après avoir enregistré la candidature de Guy LECOEUR aux fonctions de second adjoint, le conseil municipal procède à l'élection à bulletin secret et au dépouillement du scrutin (29 suffrages exprimés, dont 5 blancs)

Guy LECOEUR est élu avec 24 voix

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que Guy LECOEUR percevra une indemnité à hauteur de 18.80% de l'indice brut 1015.

N° 2

DÉSIGNATION D'UN CONSEILLER DÉLÉGUÉ ET OCTROI D'UNE INDEMNITE DE FONCTION

Suite à la démission de Sandra Saussey, actée lors du conseil municipal du 14 septembre dernier, Monsieur le maire propose de désigner un nouveau conseiller délégué.

Il précise également que le nouveau conseiller délégué percevra les indemnités fixées par délibération du 30 mars 2015 soit 4,94 % de l'indice brut 1015 et que la liste des bénéficiaires sera actualisée en conséquence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, que Steve LECHANGEUR percevra une indemnité à hauteur de 4.94% de l'indice brut 1015 et que la liste des bénéficiaires sera actualisée en conséquence.

N° 3

COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de l'article 2-2 « fonctionnement des commissions municipales » du règlement intérieur, le conseil municipal fixe le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission et désigne ceux qui y siégeront.

La désignation des membres des commissions est effectuée au scrutin secret, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité d'y renoncer.

Suite à la démission de Mme SAUSSEY et à l'installation de M. BOJANOWITSCH, actée lors du conseil municipal du 14 septembre dernier, le maire propose de modifier la composition des commissions affaires scolaires et sports.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renoncer au vote à bulletin secret et désigne Madame LEFEVRE PROKOP pour siéger à la commission des affaires scolaires et Monsieur BOJANOWITSCH à la commission sports. Le nombre de conseillers siégeant dans chaque commission restant à 8.

N° 4

COLLÈGE HENRI-SELLIER – CONSEIL D'ADMINISTRATION : DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ DE LA COMMUNE

Lors de la séance du 15 janvier 2015, le conseil municipal a été amené à définir les représentants de la commune de Colombelles au sein du Conseil d'administration du Collège Henri Sellier comme prévu dans le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014.

Celui-ci introduisait de nouvelles règles pour les conseils d'administration des collèges de plus de 600 élèves ou ceux de moins de 600 élèves comportant une section d'éducation spécialisée. En effet, celui-ci a conduit au passage de trois à deux représentants de la commune siége de l'établissement ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune (article R 421-14 du code de l'éducation).

Au terme du vote, Monsieur Pottier et Madame Saussay (suppléante) avaient alors été désignés pour représenter la commune au sein du conseil d'administration.

Par ailleurs, les représentants de la communauté d'agglomération Caen la mer sont Nadine Lefèvre Prokop suppléée par Madame Sylviane Lepoittevin, élue hérouvillaise.

Compte-tenu de la démission de Madame Saussey, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants communaux, un titulaire et un suppléant.

Après avoir enregistré les candidatures de Monsieur Marc POTTIER et de Monsieur Fabrice PINTHIER, le conseil municipal procède à la désignation, à main levée, des délégués de la commune au sein du conseil d'administration du collège Henri Sellier.

Sont donc désignés, à l'unanimité, Monsieur Marc POTTIER, délégué titulaire, et Monsieur Fabrice PINTHIER, délégué suppléant.

N° 5

LOGEMENTS COMMUNAUX : REMBOURSEMENT DE LA TAXE DES ORDURES MÉNAGÈRES 2015 PAR LES OCCUPANTS

M. le maire invite le conseil municipal à se prononcer sur le barème de remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à imputer aux locataires ainsi qu'au personnel, logé par nécessité de service, dans les logements communaux en 2015 (article budgétaire de recettes 70611).

Le taux, figurant sur les taxes foncières de l'année 2015, est inchangé par rapport à 2014 (9,87 %)

Le montant du remboursement tient compte de l'évolution de la revalorisation forfaitaire des bases locatives (+ 0,9 %).

MONTANT PAR AN ET PAR TYPE DE LOGEMENT			
Type de logement	Pour mémoire, montant de l'année 2014	Montant année 2015 (+ 0,9 %)	Nombre de logements en 2015
F2	27,96 €	28,21 €	1
F4	52,81 €	53,29 €	2
Pavillons	64,51 €	65,09 €	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le remboursement de la taxe des ordures ménagères 2015 par les occupants des logements, tel que décrits ci-dessus.

N° 6

PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION ET AUTORISATION DE LA SIGNER

Monsieur le Maire rappelle que le Programme de Réussite Educative (PRE) a pour objectif premier de permettre l'accompagnement d'enfants et d'adolescents ne bénéficiant pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à leur réussite.

Pour ce faire, il est nécessaire de permettre de réunir des conditions adaptées à l'accueil des enfants et de leurs parents, à des rencontres régulières avec la coordonnatrice ainsi qu'au déroulement d'ateliers dédiés. Le Programme de Réussite Educative ayant également pour prérogative de faciliter le travail partenarial, il s'avère nécessaire de permettre la tenue de réunions de professionnels dans des locaux adaptés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de mise à disposition de locaux municipaux au P.R.E. et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité, Madame Gabrielle GILBERT, première adjointe, à la signer.

N° 7

CALVADOS HABITAT – CONSTRUCTION DE 23 LOGEMENTS ZAC JEAN JAURÈS : GARANTIE EMPRUNT CDC

Monsieur le Maire indique que Calvados Habitat sollicite la garantie communale sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 23 logements situés Zac Jean Jaurès. Les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLUS
Numéro du contrat de prêt	39017
Montant de la ligne du Prêt	1 016 467 €
Durée	35 ans
Index	Livret A
Marge	0,60%

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 508 233,50 €, en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Calvados.

N° 8**CALVADOS HABITAT – CONSTRUCTION DE 58 LOGEMENTS ZAC JEAN JAURÈS : GARANTIE EMPRUNT CDC**

Monsieur le Maire indique que Calvados Habitat sollicite la garantie communale sur un emprunt à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant la construction de 58 logements situés avenue Pierre Mendes France.

Les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLUS
Numéro du contrat de prêt	37116
Montant de la ligne du Prêt	3 137 176 €
Durée	35 ans
Index	Livret A

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 1 568 588 €, en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Calvados.

N° 9**E.S.H. « LES FOYERS NORMANDS – ACQUISITION & AMÉLIORATION D'UN PAVILLON 2 RUE PASTEUR : GARANTIE EMPRUNT CDC**

Monsieur le Maire indique que les Foyers Normands sollicitent la garantie communale sur un emprunt qu'elle envisage de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'acquisition et l'amélioration d'un pavillon situé 2 rue Pasteur.

Les principales caractéristiques sont indiquées ci-après :

Caractéristique de la Ligne du Prêt	PLS	PLS foncier
Numéro du contrat de prêt	40959	
Montant de la ligne du Prêt	115 000 €	40 275 €
Durée	35 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge	1,11 %	1,11 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, accorde la garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit 77 637,50 €, en complément de celle accordée par le Conseil départemental du Calvados.

N° 10**PERSONNEL COMMUNAL : TRANSFORMATION DE POSTE SUITE A LA DEMANDE D'INTÉGRATION DIRECTE**

Suite à une demande de reclassement professionnel par la médecine de prévention, un agent exerce dorénavant ses fonctions au sein d'une filière distincte de son grade d'origine. Aussi, cette personne a émis le souhait d'être intégrée dans sa nouvelle filière d'exercice d'activité, le changement de grade et de filière n'ayant aucune incidence financière.

L'intéressée appartenant à la filière sociale et exerçant dorénavant dans la filière technique, celle-ci a vocation à être intégrée dans son nouveau grade ainsi qu'il suit (après avis favorable de la commission administrative paritaire du centre de gestion du calvados en date du 6 juillet 2015) :

AU 1 ^{er} DÉCEMBRE 2015			
POSTE A SUPPRIMER	NOMBRE	POSTE A CRÉER	NOMBRE
Agent social de 2ème classe à temps non complet (28 H hebdomadaires)	1	Adjoint technique de 2ème classe à temps non complet (28 H hebdomadaires)	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la transformation de poste telle décrite ci-dessus suite à la demande d'intégration directe formulée par un agent.

N° 11**PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION DE POSTE**

Le médecin de prévention a informé la collectivité qu'un agent de la filière médico-sociale ne pouvait plus, pour des raisons de santé, exercer ses fonctions sur son poste, à l'issue de son congé de longue maladie, et a donc demandé un reclassement professionnel.

Cet agent exerçait ses fonctions au sein de la classe passerelle, dispositif qui requiert des qualifications professionnelles en matière d'encadrement des enfants et plus particulièrement la présence d'un éducateur de jeunes enfants diplômé d'état.

Il est donc impératif de procéder au remplacement de l'agent en voie de reclassement, et de créer par conséquent un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (31 H 30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2015.

L'agent recruté sur ce poste percevra le régime indemnitaire afférent au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (31 h 30 hebdomadaires) à compter du 1^{er} décembre 2015 et l'attribution du régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

N° 12 BOURSES COMMUNALES 2015 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2015

L'éducation et la formation des jeunes Colombellois constituent une des trois priorités du mandat. Si la commune est compétente sur le niveau primaire, la ville souhaite également accompagner la scolarité des collégiens et des lycéens. Parmi l'action municipale, la mairie met en place des bourses depuis 1993.

Le dispositif Bourse communale consiste en l'octroi d'une bourse aux familles déjà bénéficiaires d'une bourse nationale, elle-même octroyée sur des critères de revenu. Chaque année, sur proposition de la commission scolaire, le conseil municipal est invité à adopter le barème de ces bourses.

Pour mémoire, en 2014, les bourses communales ont concernées 126 enfants de 94 familles Colombelles pour un montant total de 6 976 €

Pour l'année 2015, la commission scolaire a souhaité faire évoluer le fonctionnement du dispositif afin de marquer le soutien de la ville au Collège Henri Sellier tout en continuant à accompagner les Colombellois scolarisés en dehors du territoire communal. Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- D'augmenter de 10% le montant de la bourse pour les collégiens d'Henri Sellier
- De maintenir une bourse minorée de 50 % pour les autres collégiens et les lycéens
- De cesser la distinction entre 1^{er} et 2^{ème} enfant en s'alignant sur une moyenne.

	Barème	
Collège Henri Sellier	augmentation 10%	60 €
Autres collèges	baisse 50 %	30 €
Lycées	baisse 50%	30 €

Calendrier du dispositif 2015 :

- o Commission scolaire : 26 octobre 2015
- o Délibération Conseil Municipal : 9 novembre 2015
- o Communication : 10 novembre 2015
- o Date liste dépôt dossiers : dimanche 29 novembre
- o Commission scolaire affectation : 1^{ère} quinzaine de décembre
- o Versement des bourses aux bénéficiaires avant la fin de l'année

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 5 voix contre, approuve le barème des bourses communales 2015 tel que décrit ci-dessus et dit que ces dépenses seront imputées à l'article 6714 du budget 2015.

N° 13 CAEN LA MER – SCHEMA DE MUTUALISATION : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'obligation légale faite au Président de Caen la mer de produire un schéma de mutualisation entre l'EPCI et ses communes membres, la communauté d'agglomération a, le 5 octobre dernier, adressé aux communes le rapport relatif au processus de mutualisation lancé au cours du dernier trimestre 2014.

Ce rapport relatif aux mutualisations réalisées et à venir vise deux objectifs :

- dresser un bilan des mutualisations réalisées à ce jour
- proposer des perspectives qui s'inscrivent dans la durée du mandat.

Les opérations réalisées ont concerné deux niveaux de territoire :

Au sein du périmètre intercommunal via notamment le développement de groupements de commande permettant le recours à des prestations externes à des coûts inférieurs.

Au-delà du territoire communautaire via la création d'un service commun "autorisation des droits des sols" intervenant pour les trente-cinq communes de Caen la mer, ainsi que pour la communauté de communes du Cingal.

Il est précisé que la perspective d'élargissement du périmètre de Caen la mer et de son passage en communauté urbaine pourrait conduire à la révision de certaines orientations du schéma de mutualisations. Il sera procédé, tout au long de celui-ci, à une actualisation du contenu selon deux axes très importants :

- Une évaluation globale des mutualisations effectives à l'échelle du territoire communautaire,
- Une révision de la prospective au regard de l'avancement des discussions engagées sur l'opportunité de faire évoluer Caen la mer vers une communauté urbaine.

La loi demande à ce qu'un état annuel de révision du schéma de mutualisation soit effectué. Ce sera donc l'occasion de le réviser si besoin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma de mutualisation entre la communauté d'agglomération Caen la Mer et ses communes membres.

N° 14

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU CALVADOS : AVIS

Par courrier en date du 15 octobre, M. le Préfet a adressé le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados, pour avis du conseil municipal. Ce projet a été présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I.) le 12 octobre dernier.

L'avis formulé sera un avis global sur le projet de schéma mais il pourra aussi porter sur l'évolution *de la commune* et sur toute proposition qui permettra aux membres de la C.D.C.I. de proposer des amendements au projet.

Ce projet, accompagné des avis des collectivités concernées, sera ensuite transmis aux membres de la C.D.C.I. qui disposeront d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Ce n'est qu'à l'issue de cette procédure de concertation que le schéma départemental sera arrêté. Il constituera la base légale des décisions de modification de périmètre, de fusion, de suppression, de transformation des E.P.C.I. à fiscalité propre ainsi que la suppression, transformation et fusion des syndicats de communes ou des syndicats mixtes concernés par le schéma.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale du Calvados.

N° 15

MÉDIATHÈQUE – CONVENTION DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES NUMÉRIQUES DANS LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES DU DÉPARTEMENT : APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE LA SIGNER

La Bibliothèque Départementale du Calvados a pour objectif de favoriser la lecture publique sur le territoire départemental en soutenant un réseau de bibliothèques publiques. Pour permettre à ce réseau de répondre au mieux aux attentes des usagers et face au caractère incontournable de l'outil numérique, le Département du Calvados, en concertation avec les bibliothèques du réseau a souhaité mettre un accent particulier sur les ressources numériques.

La présente convention a pour objet de renouveler la coopération avec la médiathèque «Le Phénix» pour les ressources de la boîte numérique et fixe les moyens mis en œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de renouvellement de la coopération pour le développement des ressources numériques, entre la bibliothèque départementale du Calvados et la médiathèque « le Phénix » et autorise le maire ou, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité, Madame Gabrielle Gilbert première adjointe, à la signer.

N° 16

MÉDIATHÈQUE – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION « YAL » : APPROBATION DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE LA SIGNER

Dans le cadre de sa politique culturelle, la médiathèque développe une programmation axée pour partie sur le thème des musiques du monde. Afin d'œuvrer à l'élargissement des publics, elle souhaite apporter un aspect pédagogique et favoriser les spectacles bénéficiant d'opérations d'accompagnement (concerts pédagogiques, rencontres et ateliers) proposées par des structures partenaires.

L'association « YAL », producteur et diffuseur de musique, met son savoir-faire et son réseau à disposition de la médiathèque pour proposer une programmation musiques du monde.

La présente convention de partenariat définit les modalités de mise en œuvre et délimite les responsabilités de chacun.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention de partenariat culturel avec l'association « YAL » et autorise le maire ou, en cas d'empêchement ou d'indisponibilité, Madame Gabrielle Gilbert première adjointe, à la signer.

Affiché le 17 novembre 2015

Le Maire,

Marc POTTIER